



**ASNR**

Autorité de  
sûreté nucléaire  
et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Division de CAEN**

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2026-006813

**Monsieur le directeur de GIE du Ganil**

BP 5027

14 076 CAEN CEDEX 5

Caen, le 30 janvier 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB) - GIE du GANIL – INB n°113  
Lettre de suite de l'inspection du 11 décembre 2025

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2025-0088

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié relatif aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de vos services a été réalisée le 11 décembre 2025 sur le thème du suivi du chantier DESIR, du plan d'actions du 2<sup>nd</sup> réexamen et sur un certain nombre d'engagements.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 11 décembre 2025 a porté sur la bonne gestion du projet DESIR et son organisation. L'état d'avancement de la réorganisation de la sécurité/sûreté du Ganil a aussi été examiné. Par sondage, les inspecteurs ont également contrôlé l'avancement du plan d'action lié au 2<sup>e</sup> réexamen et les réponses à deux inspections réalisées en 2024. Sur le terrain, les inspecteurs ont constaté l'avancement du chantier DESIR.

Pour débuter, vous avez décrit l'organisation du projet DESIR. L'organisation en « chantier clos et indépendant » a été présentée, de même que les différents niveaux de vérifications et contrôles de l'avancement des travaux. Les inspecteurs ont noté l'existence d'une cartographie des processus, une gestion de la sûreté-qualité de bon niveau et un tableau de synthèse des objectifs et des responsables des livrables de bonne qualité. Les inspecteurs ont noté également qu'il n'y a actuellement pas eu de modification notable identifiée au cours de la construction,

donc a priori pas de demande spécifique à ce sujet dans le futur dossier de demande de mise en service. L'organisation du chantier DESIR est jugée satisfaisante et efficace.

Concernant l'avancement des actions en lien avec l'évolution de l'organisation sûreté sécurité, un état des lieux a été présenté. Les actions restant à faire sont en cours ou planifiées.

Le suivi des plans d'actions des deux réexamens a été examiné. Le plan d'actions du premier réexamen peut être considéré comme étant soldé dans la mesure où les actions restant en cours sont liées à des évolutions de l'installation induites par le projet DESIR et à un retard du projet de rénovation du système de sécurité incendie de l'INB, instruit par ailleurs par l'ASNR. Concernant le second réexamen, le GANIL a défini 4 niveaux de priorité. Nous avons pu constater que de nombreuses actions sont en cours mais que leurs échéances initiales de réalisation ont été dépassées sans que l'ASNR n'en ait toujours été informée.

L'avancement des engagements liés aux inspections programmées en 2024 (dont celle reportée à janvier 2025) a été examiné, certaines échéances ne sont pas respectées.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

### Évolution de l'organisation en lien avec la sécurité nucléaire au Ganil

Le Ganil a lancé en 2023 un projet de modification de l'organisation en lien avec la sécurité nucléaire. Le classement de cette modification selon les dispositions de la décision n° 2017-DC-0616 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base a abouti à une modification notable soumise à autorisation. Dans ces conditions, au titre des dispositions de l'article R.593-55 du code de l'environnement, vous avez demandé l'autorisation de modifier cette organisation par courrier GANIL-16283 du 25 mars 2025.

L'ASNR vous a notifiée cette autorisation par courrier référencé CODEP-CAE-2025-051809 du 18 août 2025. Toutefois, par courrier CODEP-CAE-2025-032465 du 21 mai 2025, l'ASNR vous avait demandé de fournir certaines procédures en cours de finalisation.

L'organisation ayant été mise en œuvre en janvier 2026, ces procédures doivent être actuellement validées.

**Demande II.1 : Transmettre les procédures demandées dans le courrier CODEP-CAE-2025-032465 du 21 mai 2025 et plus généralement celles impactées par la réorganisation de la sûreté/sécurité au Ganil.**

**Suivi des plans d'action des réexamens**

Les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement des plans d'action des réexamens de sûreté. Les actions du 1<sup>er</sup> réexamen de sûreté sont considérées comme soldées.

Concernant celui du 2<sup>nd</sup> réexamen de sûreté, les actions de priorité 1 sont toutes soldées. Les actions de priorité 2 sont globalement traitées, mais 11 actions sont encore cours de traitement, alors que l'échéance était fixée à juin 2024 ou décembre 2024. Les 65 actions de priorité 3, dont l'échéance était pour septembre 2025, sont réalisées pour moitié environ, la plupart des actions encore à réaliser sont en cours (32), 2 ne sont pas encore initiées. Les actions de priorité 4, dont l'échéance est novembre 2026, ne sont globalement pas réalisées (sur 34 actions, 1 est soldée, 8 sont en cours, les autres ne sont pas initiées). Vous nous avez indiqué qu'une réunion devrait avoir lieu dès début 2026 afin d'élaborer un plan d'actions permettant de rattraper les retards accumulés.

**Demande II.2 : Transmettre les conclusions de la réunion et le plan d'actions visant à résorber le retard pris dans le respect des échéances du plan d'action du 2<sup>nd</sup> réexamen. Veiller à respecter les nouvelles échéances et en cas de retard prévisible, en informer systématiquement l'ASNR en amont.**

#### **Demandes suite à inspections**

Concernant les demandes faisant suite à l'inspection du 19/06/2024 sur le thème « prévention, détection, et traitement du risque de Contrefaçon, Falsifications et Suspicions de fraudes (CFS) »<sup>1</sup>, vous nous avez indiqué que concernant les documents que vous deviez produire pour fin décembre 2025 (notamment l'engagement E2024-20), vous avez au préalable décidé de réunir un groupe de travail afin de définir les activités et équipements qui présentent un enjeu en termes de risques CFS. Les conclusions sont en cours de consolidation. Vous sollicitez d'ailleurs un décalage de l'engagement E2024-20 à fin juin 2026.

**Demande II.3 : Transmettre les conclusions consolidées du groupe de travail CFS et le plan d'actions associé. Nous vous rappelons que tout décalage d'échéance concernant un engagement doit faire l'objet d'une information justifiée à l'ASNR.**

Concernant les demandes faisant suite à l'inspection du 14/01/2025 sur le thème de la maintenance<sup>2</sup>, nous notons l'avancement de vos engagements, en particulier la rédaction de la procédure GANIL-01761 « Définition des modalités de vérification par sondage » qui est finalisée mais pas encore applicable.

Concernant la demande relative à l'intégration dans les modes opératoires de maintenance des exigences définies en lien avec chaque équipement important pour la protection (EIP), vous avez indiqué que pour les EIP n°1 et n°2, votre objectif était de pouvoir faire cette intégration pendant les prochains contrôles et essais périodiques (CEP) qui doivent se tenir en mars 2026.

---

<sup>1</sup> Inspection INSSN-CAE-2024-0083 du 19 juin 2024

<sup>2</sup> Inspection INSSN-CAE-2024-0084 du 14 janvier 2025

**Demande II.4 : Transmettre la procédure GANIL-01761 dès qu'elle sera applicable. Veillez à identifier les exigences définies relatives aux EIP 1 et 2 dans les modes opératoires au cours des prochains CEP de 2026.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE**

#### **Chantier DESIR**

**Observation III.1 :** Les documents relatifs au transfert du chantier DESIR à l'exploitant de l'INB Ganil pourront utilement nous être transmis parallèlement à la demande de mise en service de DESIR.

\*\*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON